

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.11/07

A propos du Coop Pronto à Delémont

M. Giuseppe Natale, CS•POP

L'auteur de la question écrite demande au Conseil communal d'exprimer sa position au sujet du statut du magasin Coop Pronto de Delémont.

En préambule, le Conseil communal observe que la Municipalité de Delémont a été très active dans le débat relatif à la vente d'alcool dans les gares. Avec la ville d'Yverdon-les-Bains, elle est intervenue à plusieurs reprises afin de limiter la vente d'alcool en soirée dans les magasins situés sur territoire CFF. En particulier, elle a saisi les CFF et l'Union des Villes Suisses de ce problème.

Aux yeux du Conseil communal, les problèmes de comportement dans le quartier de la gare se sont amplifiés depuis la prolongation des horaires d'ouverture du magasin Coop Pronto jusqu'à 23 heures. Les rassemblements de jeunes acheteurs d'alcool génèrent de nombreuses incivilités. En outre, les services de police ont constaté à plusieurs reprises que des adultes achètent de l'alcool pour des jeunes, contournant ainsi l'interdiction de vente aux moins de 18 ans. A ce sujet, s'agissant du respect des dispositions légales relatives à la vente d'alcool aux mineurs, aucun reproche ne peut être adressé aux responsables du magasin Coop Pronto. De nombreuses vérifications sont faites par le personnel de cette enseigne.

A la suite de l'intervention de l'Union des Villes Suisses et de plusieurs villes, les CFF ont décidé récemment d'interdire la vente d'alcool dans les magasins et kiosques des gares après 22 heures. Cette nouvelle directive est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008. Afin de donner la priorité à la protection de la jeunesse, à la propreté et à la sécurité de la gare, le Conseil communal considère que cette mesure est insuffisante. Il estime que l'interdiction de la vente d'alcool devrait être fixée dès 19 heures.

Un débat a lieu actuellement à ce sujet au niveau fédéral. Ainsi, l'Office fédéral de la santé publique a mis en consultation un projet qui prévoit l'interdiction de la vente d'alcool entre 21 heures et 7 heures dans les gares, stations-service et take-away. Le Conseil communal attend avec intérêt les résultats de cette consultation.

Au niveau local, l'Exécutif delémontain entend poursuivre son action de sensibilisation afin de convaincre les responsables des CFF et de Coop Pronto d'interdire la vente d'alcool après 19 heures. Il est en contact régulier avec d'autres villes, qui connaissent les mêmes problèmes. Dans le cadre de ses rencontres régulières avec les CFF, il a à plusieurs reprises interpellé ses responsables. En l'état, ceux-ci s'en tiennent à la décision récente d'interdire la vente d'alcool après 22 heures. En outre, les CFF ont proposé à Delémont de mettre en place à la gare le programme "RailFair – parrainage des gares". Ce programme de sécurité des personnes repose sur les axes de la prévention et de la médiation. Il prévoit le recours à la participation de personnes volontaires et bénévoles, auxquelles il est proposé de prendre une part active après avoir acquis une formation mise sur pied et financée par les CFF et dispensée par la Croix Rouge Suisse.

Avant de se prononcer quant à une éventuelle adhésion à ce projet, la Municipalité entend l'évaluer. En outre, elle est en contact avec les villes d'Yverdon-les-Bains et Liestal, qui testent actuellement ce projet.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Gilles Froidevaux

Edith Cuttat Gyger